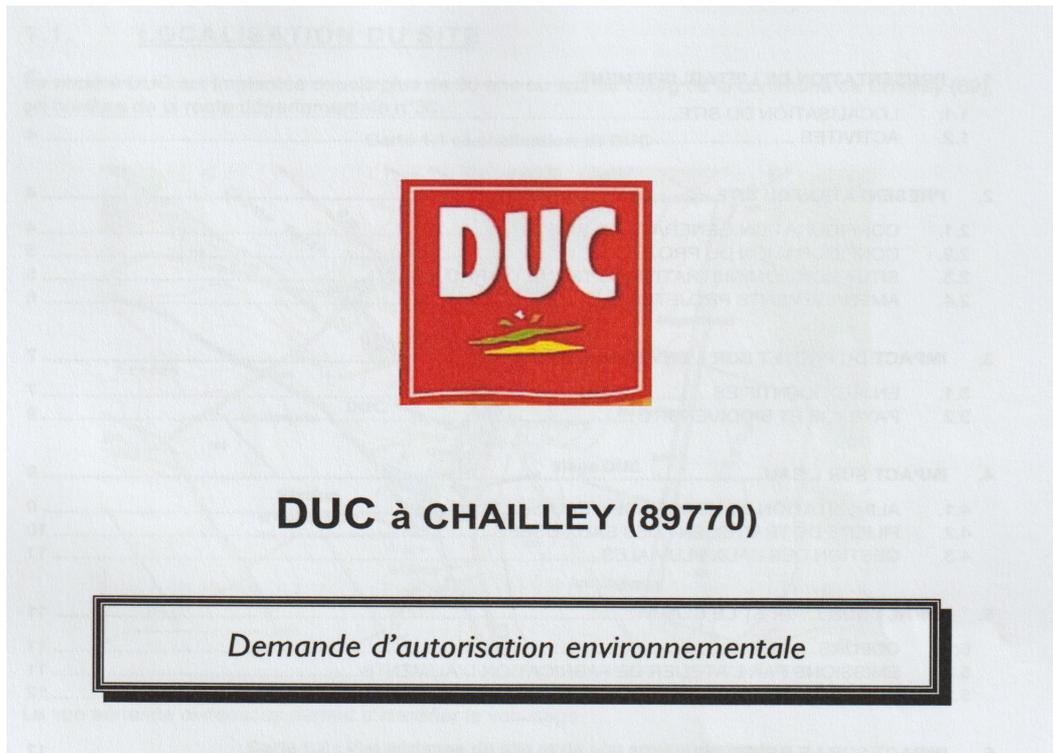


**Département de l'Yonne**

**Commune de CHAILLEY (89770)**



Activités d'abattage et de découpe de viande de volailles

**ENQUETE PUBLIQUE**

**ANALYSE,  
CONCLUSIONS et AVIS**

**Commissaire enquêteur Pierre GUION**

Du 21 janvier au 21 février 2022

## Sommaire

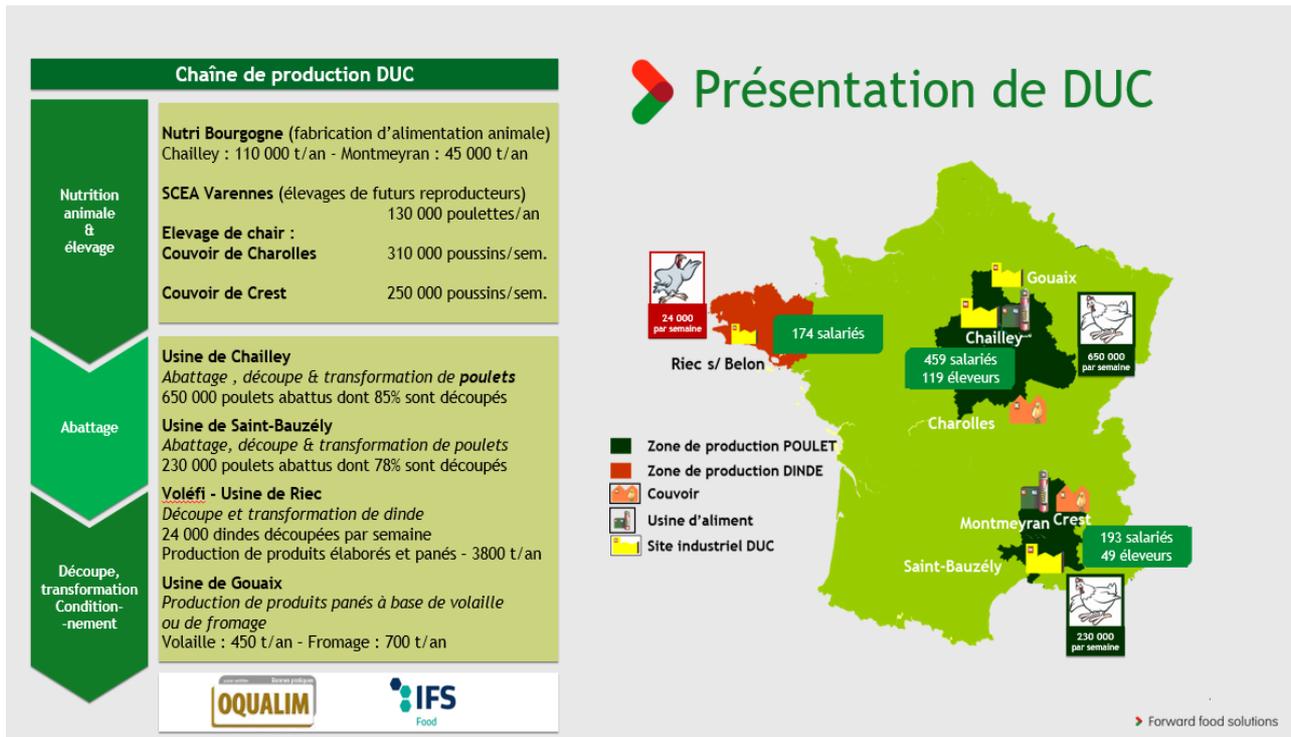
### Pages

1- Déroulement de l'enquête .....	3/5
2- Porteur du projet .....	5
3- Objet de la demande .....	5/6
4- Objectif .....	6
5- Objet de l'enquête .....	6/7
6- Conclusions .....	7/11
7- Avis du C.E .....	11/16

### Annexes:

- 1) Procès-verbal de synthèse
- 2) Mémoire en réponse du M.O

## Société DUC Groupe PLUKON



### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur

#### 1 - Déroulement de l'enquête:

Le commissaire enquêteur, Pierre GUION, a été désigné le 26 novembre 2021 par le Tribunal administratif de Dijon pour mener à bien l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de Chailley, (89770, département de l'Yonne).

Le commissaire enquêteur a conduit cette enquête qui s'est déroulée normalement du vendredi 21 janvier 9h, au lundi 21 février 2022/ 17 h 30, soit 32 jours consécutifs, en mairie de Chailley, conformément à l'Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-566 du 14 décembre 2021.

J'ai accueilli le public lors de quatre permanences programmées en mairie de Chailley, salle d'accueil à l'étage. Il était possible de recevoir les personnes à mobilité réduite au secrétariat, (rez de chaussée), équipé d'un accès spécifique. Les dispositions COVID étaient appliquées à l'entrée de la mairie. Je pouvais recevoir le public en toute confidentialité, disposais des moyens de reproduction et communication.

**3 Dossier n° 21000094 / 21, Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-566 :** Activités d'abattage et de découpe de viandes de volailles, une unité de traitement de sous-produits animaux et une unité de fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales par la société DUC 89770 Chailley.

L'avis d'information de cette enquête a fait l'objet de deux publications dans la presse dans les 15 jours précédant l'enquête, puis dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête:

- > « L'Yonne Républicaine » du 05 Janvier 2022 et du 21 janvier 2022.
- > « Terre de Bourgogne » du 24 décembre 2021 et du 21 janvier 2022.

L'avis joint au dossier était également consultable sur le site internet de l'état, [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) / Politiques-Publiques / Environnement / Installations classées / enquêtes publiques . Le registre dématérialisé, créé par préambule, était accessible sur le site de la préfecture durant les 32 jours consacrés à cette enquête. Le public pouvait s'exprimer librement.

Parallèlement, cet avis a fait l'objet d'un affichage réglementaire concernant l'ICPE DUC relative à cette demande d'autorisation environnementale dans les 6 communes comprises dans le périmètre des 5 kilomètres: (Boeurs-en-Othe, Champlost, Neuvy-Sautour, Sormery, Turny, Venizy).

Les élus de ces communes étaient invités à effectuer cet affichage et à émettre un avis sur le projet DUC 15 jours au plus tard après la clôture de l'enquête. La mairie de Venizy a fait parvenir par mail, au domicile du commissaire enquêteur, les documents précités.

J'ai procédé, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, à une première vérification, puis une seconde fois au cours de l'enquête: je n'ai pas relevé de manquement à cet affichage.

L'enquête publique n'a suscité que peu d'intérêt de la part du public lors des quatre permanences effectuées par le C.E en mairie de Chailley: cela peut s'expliquer par la connaissance des habitants sur l'historique et l'évolution du site depuis 30 ans d'exploitation, tant sur les modifications successives que de ses besoins, voire la transformation de produits générant par delà quelques divergences d'appréciation des impacts auprès des habitants de la commune et du secteur. Parallèlement, de nombreuses contributions ont été enregistrées sur le site dématérialisé mis à disposition en préfecture d'Auxerre.

Le dossier présenté est volumineux, fort bien détaillé. Certaines parties sont probablement difficiles à appréhender pour un lecteur non averti, au regard de ce type d'enquête et d'entreprise.

La MRAe, dans son document du 9 décembre 2021, recommande au porteur du projet, la société DUC, de reprendre l'étude d'évaluation des impacts résiduels et de modifier en conséquence la rédaction du résumé non technique pour qu'elle soit conforme à ce qui est attendu par les textes, permettant ainsi au public d'appréhender clairement le projet sur l'ensemble des impacts avec de véritables mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé: celui-ci est joint au dossier consultable du public.

Le porteur du projet a rédigé un mémoire en réponse en ce sens en reprenant toutes les recommandations et certains points précisés dans le document joint au dossier: le lecteur pouvait apprécier les modifications apportées en vue de répondre à la réglementation en vigueur.

Le 21 février 2021 à 17 h 30, j'ai procédé à la clôture de l'enquête, du registre papier en mairie de Chailley, du registre dématérialisé sur le site réservé aux observations du public et informé oralement le bureau de l'environnement de la préfecture d'Auxerre.

Bilan des observations:

Registre papier: observations en Mairie de Chailley (10).

- Aucune consultation de dossier en mairie.
- Pour le projet: (8).
- Contre le projet: (2).

Registre dématérialisé: observations du public (549).

- Consultation du dossier sur le site (437).
- Pour le projet (53).
- Contre le projet (496).

Le 25 février 2022 à 9 heures: j'ai remis, en présentiel, le Procès-verbal de Synthèse (annexe-1), à: \* Monsieur Damien CALANDRE PDG du groupe Plukon, \* Monsieur Hubert MONTIGNY, Directeur du site accompagné de \* Monsieur Matthieu ALESSANDRI, Environnement, commenté et expliqué le déroulement de l'enquête, puis présenté les observations inscrites sur le registre papier et dématérialisé, en invitant Monsieur le Directeur à rédiger un mémoire en réponse dans les 15 jours, tel qu'il est précisé dans le Code de l'Environnement, au domicile du commissaire enquêteur.

## **2- Porteur du projet :**

DUC, Siret 722 621 166 00049, (établissement d'abattage et de découpe de volailles, traitement de sous- produits animaux, fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales), est implanté sur un terrain d'une surface de 11 972 m<sup>2</sup>, classé en zonage UX, réservé aux installations industrielles inscrites au PLU, suite à l'enquête publique effectuée en mairie de Chailley du 25 octobre au 03 décembre 2021.

L'établissement est situé au Sud du bourg de la commune, en bordure de la RD n° 30 (au 2, grande rue, 89770, Chailley).

Son fonctionnement est actuellement soumis à l'arrêté préfectoral de 2017.

## **3- Objet de la demande de l'établissement DUC:**

La Société DUC, dans la perspective de continuer à développer ses activités, prévoit une augmentation de sa production:

- Abattage de 400 t/j des volailles par un système au gaz respectueux du bien être animal.
- Transformation de l'atelier de découpe et de produits transformés (400 t/j) en continuité de l'abattage.
- Aménagement au niveau de l'atelier de la Provenderie, augmentation de traitement des sous- produits animaux à base de céréales pour volailles (900 t/j).
- Nouveau quai d'expédition réservé aux poids lourds en remplacement du chargement contigu à la RD 30.
- Aménagement et transformation du système de traitement des effluents STEP.

Cette demande de production de viande de volailles est renforcée par les directives gouvernementales:

- \* Produire sur le territoire.
- \* Maîtriser la filière de son origine à la distribution en passant par nos services de contrôles sanitaires .
- \* Participer, de par cette organisation, à réduire l'impact sur les Gaz à effets de serre, l'impact en général sur l'environnement, objectif affiché des grenelles, moins de 170 km de l'origine du produit à sa distribution actuellement.
- \* Répondre aux besoins de millions de personnes en état précaire d'alimentation dans le monde dont 7 millions sur notre territoire.

#### **4 - Objectif:**

L'entreprise s'appuie sur un site existant depuis 30 ans, équipé d'installations existantes en exploitation à proximité immédiate du Bourg de Chailley, composé de plusieurs bâtiments. Dans son organisation future, la société prévoit un agrandissement de ses installations par:

- Une extension du hall de réception des animaux.
- Une plate forme logistique et un nouveau quai d'expédition.
- Un projet d'aménagement du parking véhicules légers et de nouvelles voies d'accès au site.
- Un parking de stationnement poids lourds (zone d'attente), éloigné de la RD n°30.
- Une zone d'implantation de dispositif épuratoire des effluents complémentaires de la STEP.

Vu l'augmentation significative d'admission des animaux, l'extension du hall de réception des volailles sera modernisé en conséquence. DUC a prévu un aménagement nouveau au niveau de l'abattoir et de l'atelier de découpe ( certains ont été réalisés en 2017/2018 pour augmenter cette capacité), par la mise en place en 2020 d'un process améliorant les conditions d'abattage des volailles par un système au gaz respectueux du bien être animal.

Aménagements concernant la plate forme logistique de chargement et déchargement: déplacement et création du parking de stationnement des poids lourds (zone d'attente) d'une surface de 20 000 m<sup>2</sup>, propriété DUC, située en zone agricole non cultivée depuis 5 ans, qui sera effectué à l'Ouest du site après autorisation, mais également création d'un parking d'accès aux véhicules légers en remplacement des places supprimées.

En ce qui concerne le dispositif épuratoire: signature d'une convention (le 16 avril 2021) entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), sis à Tonnerre, la Mairie de Chailley et la Société DUC: l'objectif conjoint **est** de restaurer le fonctionnement hydromorphologique des rus sur la commune de Chailley et de tamponner le rejet de la STEP par un dispositif « milieu naturel » pour permettre la diminution de l'impact de l'industriel sur la ressource en eau. De plus, la création d'un traitement supplémentaire, de type milieu naturel, devrait permettre de limiter les effets du rejet de la STEP sur le cours d'eau.

## 5 - Objet de l'enquête:

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de la procédure des ICPE. L'établissement est actuellement régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 28 novembre 2017. La Société DUC est présente depuis 30 ans sur le site actuel. Dans la perspective de continuer à développer ses activités, elle prévoit une augmentation de sa production.

Le dossier présenté pour cette demande d'augmentation de production et d'autorisation d'exploiter est établi en vue de présenter les activités et les aménagements prévus sur le site et leur impact sur l'environnement.

Les Activités, Installations, Ouvrages, Travaux (Aiot) regroupent les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (Iota). Elles peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

Cette enquête visait à assurer l'information et la participation du public afin de recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts et des tiers. Elle permettait également d'analyser l'intérêt du projet.

Le public, les habitants de Chailley et des communes limitrophes ont porté un certain intérêt à cette demande environnementale. Ils se sont peu manifestés: (5) personnes lors des permanences du commissaire enquêteur; néanmoins, j'ai consigné (10) observations sur le registre papier déposé en mairie de Chailley et, parallèlement, (549) observations sont comptabilisées sur le registre dématérialisé. Aucune consultation du dossier en préfecture d'Auxerre.

## 6- Conclusion:

\* La demande de la société DUC est établie en vue d'une augmentation de son activité pour atteindre une production de:

- Abattage de volailles: 400t/jour,
- Découpe de produits transformés: 400t/jour.
- Traitements de produits animaux: 315t/jour.

Ces activités, classées en fonction de leurs caractéristiques et volumes, relèvent de régimes particuliers, autorisation ou déclaration et font l'objet d'un enregistrement. Ces régimes sont soumis à des contrôles périodiques prévus à l'article L.512-11 du Code de l'Environnement.

\* L'établissement projette de revoir les zones d'expédition de produits finis, situées à l'Est du site, en bordure de la RD 30, axe principal de circulation de la commune de Chailley, (zone de bruit émergeant) par l'aménagement d'une nouvelle plate forme logistique de 2500 m<sup>2</sup>, en façade Ouest de l'emprise foncière.

\* Elle projette également, dans le cadre de nouvelles voiries, de créer un nouveau parking de stationnement poids lourds en attente de chargement et un parking de véhicules légers (aménagement photovoltaïque) pour le stationnement (végétalisé) du personnel sur des terrains agricoles appartenant à la société et n'étant pas cultivés depuis 5 ans.

- \* Au niveau de la station d'épuration, il est prévu de créer de nouveaux ouvrages ( bassin tampon, bassin d'aération, clarificateur) pour renforcer le dispositif épuratoire existant: travaux connexes SMBVA, Mairie de Chailley et Société DUC, sous contrôle de l'agence de l'eau. L'activité Duc est compatible avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie et SAGE de l'Armançon.
- \* En ce qui concerne le site d'implantation de l'entreprise, les impacts sont identifiés: des aménagements paysagers ont été réalisés; il en sera de même au niveau des nouveaux aménagements projetés ( extension des bâtiments, parkings, voiries, STEP).
- \* La ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents » est située à 175 mètres des bâtiments de production de l'entreprise DUC. Les eaux traitées de la station d'épuration rejoignent le Ru de la Fontaine; la STEP est incluse dans le périmètre de cette ZNIEFF. L'entreprise est hors site NATURA 2000.
- \* Les eaux traitées, sortie de station d'épuration, ne seront pas changées, par rapport aux valeurs limites autorisées: le volume de rejet ne sera pas augmenté, le projet de réaménagement de la STEP est engagé en vue de son amélioration.
- \* La SMBVA, la commune de Chailley et la société DUC travaillent de concert pour aménager, entre la sortie de station et le milieu aquatique Ru de la Fontaine, une zone de rejet végétalisée (ZRV), faune et flore. Les boues produites par la STEP resteront valorisées via des filières agréées.
- \* Des aménagements sont prévus par l'exploitant pour renforcer le dispositif de traitement des eaux usées (mise en place d'un dégraisseur, pré traitant les effluents de l'abattoir, création d'ouvrages supplémentaires ( bassin tampon, bassin d'aération, clarificateur).
- \* Les eaux pluviales collectées des nouvelles surfaces imperméabilisées prévisibles, rejoindront le réseau séparatif, via un bassin de régulation; son volume sera revu en conséquence.
- \* L'impact sur l'alimentation et l'usage de l'eau concerne 4 forages. Le volume d'eau prélevé est de 370 000 m<sup>3</sup>, valeur autorisée: aucune demande supplémentaire n'est envisagée. L'établissement projette de recycler une partie des eaux traitées en station, soit 100 000 m<sup>3</sup>; elles seront utilisées à des usages strictement industriels en plusieurs phases: dans un premier temps ( 2023/2024) puis dans un deuxième temps (2025).
- \* Le réseau public d'eau potable est utilisé uniquement pour les besoins sanitaires du siège social et en cas de secours.
- \* Les risques de pollution accidentelle sont possibles: des dispositions sont mises en place pour contenir d'éventuels incidents, réseaux étanches et séparatifs, produits de stockage dans des cuves sur rétention ou double paroi, bassin de sécurité dimensionné.
- \* L'impact sur l'air concerne les émissions atmosphériques associées aux activités du site:
  - Olfactives pour l'atelier de traitement des sous- produits animaux et par la Provenderie .

- Odeurs susceptibles d'être générées par les outils de traitement des effluents.
- Émissions dues à la circulation des véhicules et des installations techniques.

\* Les odeurs peuvent être générées par le stockage de matières organiques, les vapeurs de cuisson des sous-produits, les émissions dues à la fabrication des aliments pour animaux et l'impact global du site en exploitation.

\* La commission de suivi ne s'est pas prononcée depuis 2018 .

\* Des mesures de réduction et compensation sont engagées et opérationnelles depuis 2021. La réception des coproduits se fait en citerne fermée, le cycle de cuisson est plus rapide, la reprise de certains stockages de coproduits est effectuée par des sociétés extérieures. Duc va mettre en place de nouveaux ouvrages dimensionnés pour recevoir et traiter les flux reçus par la station.

\* En ce qui concerne la Provenderie, les émissions, poussières de céréales entre autres: des actions sont mises en place pour limiter et réduire les effets non désirables de cette activité par le dépotage des camions en zone confinée. La zone de broyages des céréales, équipée de ventilateurs et filtres, fait l'objet de modification programmée en 2022 afin d'abrèger les nuisances.

\* Les installations techniques ne seront pas modifiées, elles sont correctement dimensionnées pour les besoins en énergie: aucune modification n'est prévue dans ce secteur. Les sources d'énergie sont le gaz naturel et l'électricité.

\* La société DUC met en place des dispositions pour diminuer la circulation, notamment en ce qui concerne les camions, par l'optimisation du remplissage des camions de livraison de matières premières et d'expéditions des produits finis.

\* Les principales sources de bruit sur le site sont liées aux activités: groupe de froid des camions circulant ou stationnant sur le site, fonctionnement des tours aéroréfrigérantes, des aérocondenseurs, fabrication des aliments, fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux.

\* La situation acoustique locale est dominée par la circulation routière de la RD 30, axe principal de déplacement de la commune de Chailley. Le niveau sonore 60dB (A) est dépassé en période nocturne. La zone d'expédition, plate forme logistique, sera déplacée en façade ouest des bâtiments, le parking poids lourds sera dimensionné en conséquence. Les effets de dispersions seront effectués et analysés suite aux modifications et aménagements projetés.

\* L'évaluation des risques sanitaires a permis de recenser les émissions susceptibles de présenter un impact sanitaire sur les populations . Concernant les odeurs, la société DUC, en 2018, a remplacé le bio filtre existant par un nouveau procédé: elle va poursuivre la mise en place d'agencements techniques pour réduire les émissions odorantes. Un plan de prévention sur les risques liés aux légionelles et un suivi analytique sont en place, les résultats sont conformes.

\* En ce qui concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) , directives européennes 96/61/CE, les actions concernant DUC sont:

- ° La sensibilisation du personnel aux notions environnementales et à la formation spécialisée.

- ° Le suivi et le contrôle des consommations eau, énergie.
- ° Un plan de nettoyage et dispositifs adaptés.
- ° Une étude des odeurs.
- ° Une efficacité énergétique.
- ° Une gestion des sous- produits.
- ° La mise en place et le suivi d'un programme d'entretien préventif.

\* Mis en évidence lors de l'étude d'impact, les effets du projet sur les enjeux environnementaux sont approchés et hiérarchisés: enjeux forts, modérés et faibles. Des mesures sont mises en place pour éviter, réduire, compenser les effets non souhaités et sont décrites:

- \* d'une part, dans le résumé non technique,
- \* d'autre part, dans le dossier d'étude d'impact.

\* L'étude des dangers comprend:

- L'identification des dangers présents dans l'établissement de Chailley.
- L'analyse des risques liés aux installations.
- Les mesures de prévention et de protection mises en place.
- Les moyens d'intervention mis en œuvre.

Une synthèse de l'analyse des risques est présentée: elle met en évidence dans un tableau les événements redoutés, les conséquences possibles et la gravité estimée.

\* Dans le cadre du développement de ses activités, la société DUC, dans son projet d'aménagement présente un échéancier sur les investissements réalisés et futurs.

Aménagements	Investissements	Échéances
Modernisation de l'atelier de coproduits (remplacement des équipements existants)	1 000 000	2020/2021
Mise en place d'un dégraisseur pour le prétraitement des effluents industrielles	280 000	2021
Mise en place d'une réserve d'eau potable	135 000	2021
Mise en place d'une réserve d'eau incendie	65 000	2021
Mise en place d'un procédé de recyclage des eaux traitées sortie de station	750 000	2022
Renforcement des outils épuratoire de la station d'épuration( nouveau bassin d'aération, nouveau clarificateur)	1 500 000	2023

### Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines:

Réduction technique en phase d'exploitation / fonctionnement

#### Échéancier:

- **2018** : Investissement dans un traitement des odeurs physico-chimique de dernière génération.
- Réduction des pressions de vapeur utilisée.
- Optimisation de l'atelier coproduits pour réduire les temps d'attente de la matière première.
- **1er semestre 2021**: Changement de la toiture du hall 2730 traitant les sous-produits animaux: ce changement de toiture permet de supprimer les émissions diffuses à ce niveau. Antérieurement, celui-ci était abîmé et présentait de nombreuses ouvertures.

### Process abattage, découpe :

- **1er trimestre 2022** : Zone échaudage : Étude globale sur le positionnement et l'efficacité des ventilateurs et cheminées d'extraction d'air.
- **Mars 2022** : Mise en place d'une cuve fermée et isotherme pour stocker les sous-produits organiques de catégorie 2 avant évacuation chez un équarrisseur spécialisé .

### Coproduits :

- **En permanence** : Entretien du traiteur d'odeur.
- **Octobre 2021** : Installation d'une porte sectionnelle automatique au niveau du chargement des expéditions coproduits, cela afin de permettre de réduire les émissions diffuses.
- **Octobre 2021** : Réparation pour assurer la maintenance de la plaque fuyarde.
- **Mars 2022** : Colmatage de toutes les ouvertures sur le bâti et jointures parois/toiture afin de permettre la mise en dépression du hall par la ventilation.
- **Mars 2022** : Mise en place d'une nouvelle cuve de sang réfrigérée d'une plus grande capacité associée à un système de traitement type CAG (charbon actif à grains).
- **Dernier trimestre 2021** : Broyage farine : Étude globale sur le positionnement et l'efficacité des ventilateurs et cheminées d'extraction d'air, (étudié).

### Provenderie:

- **2022** : Une étude spécifique à ce secteur est à réaliser pour les flux d'odeur et l'impact de cette source. En fonction des résultats: soit une rehausse des rejets en toiture est suffisante pour assurer une bonne dispersion (étude de dispersion à l'état futur), soit un traitement est nécessaire pour réduire les émissions olfactives.

### STEP:

- **Novembre 2021** : Mise en place du dégraisseur des effluents dans l'atelier coproduits et suppression du dégraisseur de location, actuellement en place à l'extérieur du bâtiment de production. Les émissions seront diminuées.
- **Décembre 2021** : Étude en cours pour installation d'un système brumisation pour masquer les odeurs (même matériel vu sur le centre d'enfouissement COVED de St Florentin)
- **2022/2023** : Le redimensionnement global de la STEP favorisera la réduction de la nuisance odeur sur cette entité.

## **7- Avis du commissaire enquêteur:**

- Après avoir analysé en détail le contenu du dossier présenté à l'enquête pour lequel je n'ai pas eu d'interrogations sur le fondement ( bien qu'un peu redondant), j'ai apprécié la facilité de lecture d'après un sommaire ordonné qui permet d'accéder directement aux sujets recherchés, conforté par des tableaux comparatifs à la réglementation en vigueur.
- J'ai pu, au cours de cette enquête, m'entretenir avec: \* Monsieur Damien CALANDRE, Directeur Général, \* Monsieur Hubert MONTIGNY, Directeur de la Société DUC à Chailley, \* Monsieur Matthieu ALESSANDRI, Environnement.
- J'ai, dans un premier temps, visité l'entreprise accompagné du Directeur du Site de Chailley et pu apprécier la transformation de certaines structures. J'ai constaté les modifications apportées et souhaitées dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation de 2017 et la Commission de Suivi du Site de 2018.
-

- La seconde visite, effectuée dans des conditions sanitaires strictes, en présence des directeurs de la Société DUC, du Président de la CCSA, Monsieur DOLOT et des maires des communes comprises dans le périmètre de l' ICPE, nous permettait d'observer le fonctionnement de l'exploitation et plus précisément la prise en charge des volailles, la découpe jusqu'au conditionnement en vue de la distribution.
- Je me suis également entretenu avec: ° les services de la DDETSPP Auxerre: Madame LEGRAND-BRETON, ° le bureau de l'environnement de la préfecture d'Auxerre: Madame Élisabeth DUMONT et Madame QUILLET ° Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN: Maire de la commune de Chailley , ° le bureau SMBVA de Tonnerre.
- J'ai effectué un micro trottoir sur le village de Chailley: le public n'est pas opposé au projet, vu les intérêts que représente cette entreprise, cependant il me fait part des nuisances olfactives périodiques désagréables.
- Le public disposait de tous les moyens pour accéder aux dossiers qui étaient accessibles: sur le site de la préfecture et sur le poste informatique à disposition, aux heures rappelées dans l' Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-566, en mairie de Chailley, également aux heures d'ouverture du secrétariat ou lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Les observations pouvaient être rédigées sur le registre papier, en mairie de Chailley ou sur le registre dématérialisé du site de la préfecture. Le public pouvait également faire parvenir un courrier à l'attention du Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Chailley.
- La contribution du public sur le registre dématérialisé (549 enregistrements) est relativement importante. J'ai analysé et porté une attention particulière à ces observations et aux (10) documents déposés par le public, en mairie de Chailley, ou remis directement au commissaire enquêteur lors des permanences.
- J'ai consigné, dans un Procès Verbal de synthèse, les observations du public et remis celui-ci au porteur du projet le 25 Février 2022, au siège du site DUC de Chailley. Ce même jour, j'ai invité Monsieur le Directeur Général à me faire parvenir un mémoire en réponse s'il le souhaitait. Celui-ci est parvenu, dans les délais de 15 jours, au domicile du commissaire enquêteur le 10 mars 2022.
- J'ai analysé le mémoire en réponse pour lequel je n'ai pas de critique à formuler: le porteur du projet, assisté du bureau d'étude, a traité tous les thèmes relevés lors de la lecture des observations. Certaines explications étaient nécessaires pour satisfaire aux inquiétudes ou griefs du public par des réponses appropriées. Ce mémoire est joint à ce rapport d'enquête.
- A contrario, quelques observations du public n'ont pu être traitées dans leur totalité, vu les caractéristiques particulières de ces remarques qui ne concernent pas directement cette enquête ou propos inappropriés.

- Le dossier d'enquête, présenté au public, permettait au lecteur d'accéder aux informations détaillées, notamment sur l'environnement, l'étude d'impact, les risques sanitaires, les dangers que l'activité de cette entreprise peut représenter.
- L'étude d'impact et le mémoire résumé non technique ont été repris et complétés suite aux recommandations de la MRAe.
- Le volet biodiversité a été intégré avec la note d'expertise technique écologique, menée par la société TAUW en septembre 2021, sur les parcelles sur lesquelles des aménagements seront effectués (nouveau parking véhicules et extension de la station d'épuration).
- Les séquences et la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) ont été complétées en ce qui concerne l'augmentation du trafic, la consommation en eau, les nuisances sonores et olfactives. Leurs modalités de suivi sont regroupées dans un paragraphe spécifique pages 35 à 40 du mémoire en réponse joint au dossier d'enquête.
- Les données sur les calculs du bruit résiduel ont été revues en intégrant les données de la dernière campagne de mesures de bruit effectuée en 2021 où un nouveau point résiduel a été choisi en accord avec l'inspection ICPE.
- La partie relative aux émissions odorantes a été complétée avec les données du pré-diagnostic odeurs mené par la société ODOURNET en septembre 2021.
- La consommation d'eau a été chiffrée: les données sont reprises dans le mémoire en réponse, suite aux recommandations de la MRAe .
- Le choix du système de gestion des eaux pluviales est décrit et développé au regard du projet d'aménagement voirie et parking.
- Le détail de l'aménagement de la ZRV a été complété avec les données transmises par le SMBVA avec qui la société DUC va travailler en collaboration pour sa mise en œuvre.
- Le volet paysager ainsi que les dispositions prises en phase de chantier ont été complétées et feront l'objet d'un cahier des charges et de suivi.
- Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre du projet intègrent les dispositions de production d'énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau parking de véhicules légers. Les données relatives à la compensation agricole ont été précisées.
- Les réserves et recommandations prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2017 ne sont pas entièrement effectuées à ce jour, notamment la mise aux normes de l'unité de traitement des effluents: elles doivent être accélérées et engagées dès maintenant pour répondre aux normes et garantir des rejets de qualité dans le milieu naturel.

- Le compte rendu de décembre 2018 de la Commission de Suivi du Site (CSS), créée dans le cadre de l'exploitation de la Société DUC, indiquait plusieurs non conformités (odeurs, stockage de nombreux fûts hors des rétentions, consommation d'eau forage F1 supérieure aux normes autorisées, dysfonctionnement des tours aéroréfrigérantes, présence d'amas de matériels usagés, accumulations de poussières).
- Les travaux de réduction, concernant les nuisances olfactives et le bruit de l'extracteur de la Provenderie, prévus au programme, seront effectués début 2022. Le réaménagement du site stockage de fûts et présence d'amas sont effectués.
- Le nouveau directeur du site, résidant à Chailley, Monsieur Hubert MONTIGNY, nommé depuis environ 2 ans, a bien compris l'intérêt de satisfaire aux normes réglementaires du Site en supprimant les nuisances pour les habitants de la commune et l'environnement.
- Lors de ma visite sur le site d'exploitation et de mon entretien avec Monsieur CALANDRE, Directeur Général de la Société DUC, j'ai bien entendu la volonté d'accélérer les mises aux normes, vu le retard accumulé ces dernières années. Il m'affirme que le groupe PLUKON met en œuvre, financièrement, matériellement et techniquement les moyens pour parfaire aux prescriptions engagées en 2017 et prévoit également les moyens pour répondre aux exigences cette nouvelle demande.
- La société DUC effectue ses contrôles sanitaires et parallèlement, la DDETSPP dispose d'un bureau sur le site DUC à Chailley: elle intervient régulièrement pour effectuer des vérifications de conformité. La Commission de Suivi du Site DUC ne s'est pas réunie depuis décembre 2018.
- Monsieur le Président de la CCSA, Monsieur le Maire de Chailley effectuent régulièrement, environ tous les deux mois, un suivi de l'évolution du site en compagnie de Monsieur le Directeur Hubert MONTIGNY de la Société DUC et d'un technicien du Groupe PLUKON.

Le Commissaire enquêteur estime que le projet:

- ★ Présente de nombreux avantages, notamment ° une économie certaine pour la filière avicole, agricole, ° l'emploi , ° le développement en parallèle de petites entreprises impliquées dans le fonctionnement et l'entretien de l'entreprise DUC, porteuses d'emplois directs et également indirects .
- ★ Que les enjeux sont bien identifiés en matière de risques et de nuisances.
- ★ Que les moyens sont mis en œuvre pour satisfaire aux obligations.
- ★ Que les améliorations préconisées par la CSS en décembre 2018 sont bien engagées.
- ★ A un caractère d'intérêt général pour la commune et le secteur.
- ★ S'inscrira dans les nouvelles dispositions réglementaires.

L'entreprise DUC, conditionnement de volailles, est la plus importante en surface et en nombre de salariés (environ 600 employés CDD, intérimaires compris) sur le territoire de la commune. Elle est installée en zone UX, classée industrielle au PLU, d'une superficie de 4 ha au sud du village. La Société Othe Aménagement, Tôlerie Othe, sont également présentes sur cet espace. La serrurerie Étienne, l'entreprise DIOT, l'entreprise De Lima, l'entreprise Barillon, l'entreprise Flores Nevès constituent une partie de l'artisanat.

Je rappelle que l'avis du commissaire enquêteur peut revêtir 3 formes:

° Un avis favorable : sans aucune restriction, ce qui n'interdit pas de formuler des recommandations qui n'ont qu'une valeur de conseil, l'avis étant de toute façon favorable.

° Un avis favorable avec réserves : pour demeurer favorable, les réserves doivent être levées. Dans le cas contraire, l'avis devient défavorable.

° Un avis défavorable : cet avis est utilisé lorsque le dossier ne peut être modifié à cause de réserves irréversibles ou de nature à porter atteinte à l'économie du projet.

De ce qui précède et pour les motifs évoqués ci-dessus, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les activités d'abattage et de découpe de viande de volailles sur le territoire de la commune de Chailley, par la Société DUC, assorti d'une réserve et des trois recommandations suivantes:

### **Réserve n°1:**

Des améliorations doivent être engagées au plus tôt, malgré le planning 2022, pour modérer les nuisances olfactives du site d'exploitation et de la STEP constatées par une partie des habitants de Chailley.

### **Recommandations:**

1) Le commissaire enquêteur suggère qu'une étude soit engagée rapidement sur la possibilité de récupération des eaux pluviales sur tous les bâtiments du site de l'exploitation. En effet, compte tenu de cette superficie disponible et des précipitations enregistrées sur le secteur, cela représente un volume considérable qui pourrait être utilisé pour alimenter les sanitaires des employés (600) du site et par delà même utilisé pour certaines activités d'entretien de nettoyage de l'exploitation.

Ce volume contribuerait à réduire l'utilisation de l'eau potable prélevée dans les captages AEP, sujet très sensible actuellement, compte tenu de l'affaiblissement des ressources en général sur la planète et des constats d'affaiblissement des nappes sur le secteur. Une étude de faisabilité pourrait être envisagée pour estimer cette possibilité économique précisément.

2) La mise aux normes de l'unité de traitement des effluents de la STEP devrait être engagée au plus tôt afin de garantir des rejets de qualité dans le milieu naturel. L'avancement de réaménagement est effectif de la part de DUC, cependant les nuisances olfactives sont encore présentes.

3) Constat: Il est regrettable que le projet SMBVA, DUC et Mairie de Chailley ne puisse se faire qu'à l'issue des travaux d'aménagement bâtiments et parking de l'entreprise DUC, si le projet d'extension et d'augmentation objet de l'enquête est accepté. Le reméandrage du Ru de la Fontaine et l'installation de la ZRV ont été présentés en commission.

Le 11 Mars 2022  
Le commissaire enquêteur  
Pierre GUION

